CHASSIEU RUGBY

REGLEMENT INTERIEUR

Préambule :

L'association, Chassieu Rugby a pour but la pratique et le développement de l'éducation physique, des sports, d'activités culturelles et philosophiques. L'association s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel.

Article 1 : Inscription

Chaque membre du club doit être licencié et acquitter le montant de la cotisation ou de l'adhésion.
Chaque membre doit rendre un dossier d'inscription remplis de manière complète. Toute demande d'inscription engage financièrement le licencié jusqu'au terme de la saison. En conséquence, aucun remboursement ne pourra être accordé.

Article 2 : Pratique

La pratique d'une activité est faite sous la responsabilité d'un éducateur et/ou d'un entraineur. Pour des raisons de sécurité et d'efficacité, les joueurs doivent se soumettre aux consignes, commandes de ces derniers.
La responsabilité du club ne saurait être engagée en dehors des activités (lieux et horaires).

Article 3 : Sécurité

Le club décline toute responsabilité en cas de vols dans les vestiaires. Le stationnement des véhicules demeure sous la responsabilité exclusive de leurs propriétaires.

En cas d'accident :
- Déclaration immédiate faite par l'éducateur ou administratif de la catégorie qui informera le bureau.
- Les dirigeants ont autorité pour faire intervenir les secours appropriés.

Article 4 : Assurance

L'assurance du club n'intervient qu'en complément des assurances personnelles de l'adhérent (Sécurité Sociale, mutuelles …)

Article 5 : Equipements

Les joueurs doivent respecter les équipements mis à disposition et le règlement municipal en vigueur sur le stade ainsi qu'un strict respect des horaires d'entraînements. Chaque licencié devra aider au rangement de ce matériel qui est sous la responsabilité de l'entraineur/éducateur.

Une dotation est donnée en début de saison aux licenciés, elle n'est en aucun cas pour la pratique du rugby hormis short et chaussette. Elle doit être mis pour chaque déplacement en tournoi.

Article 6 : Comportement

Chaque licencié doit être respectueux de ces horaires d'entraînements ainsi de ces entraîneurs/éducateurs et tous les membres de l'association.

Chaque licencié s'engage à prendre part à la vie du club.

Article 7 : Exclusion

Le bureau se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement tout adhérent ayant commis, par ses actes ou son comportement, des manquements graves au présent règlement. Au préalable, le joueur concerné sera convoqué à un entretien avec les membres du bureau, en présence de ses parents si le licencié est mineur.

Article 8 : Propriété intellectuelle

L'utilisation du logo ou du nom de l'association à des fins commerciales est interdite. Pour toute autre utilisation, le bureau doit au préalable être consulté et rendre un avis favorable.

Article 9 : Responsabilité

Notre assurance couvre les enfants dans nos locaux, pendant les heures d'entraînement, les compétitions ainsi que toutes les sorties organisées par l'école de Rugby. Les entraînements peuvent avoir quelques minutes de retard si l'éducateur finit un exercice. Toutes les remarques ou questions sur le fonctionnement de l'école doivent être faites auprès des responsables uniquement

Article 10 : Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat ainsi qu'au responsable communication de l'association.

En application des articles 39 et 40 de la loi du 06/01/1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir la communication de vos informations, veuillez-vous adresser au responsable communication.

Article 11 : Disposition administratives

Le présent règlement est d'application immédiate. Il est porté à la connaissance de tous les membres du Club.

Le présent règlement intérieur peut être révisé sur proposition des membres du bureau ou sur demande du quart des adhérents du club.

Tous s'engagent à le respecter. Pour les plus jeunes, chaque parent s'engage à l'expliquer à l'enfant.

Fait à Chassieu, le ...../...../2023

Signature du licencié ou représentants légaux :